

DECES

- ❖ La déclaration de décès se fait uniquement par une entreprise de pompes funèbres.
- ❖ Vous pouvez déclarer un décès survenu à l'étranger. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous avec le service Population ou service Etranger (selon le registre dans lequel est inscrit le défunt) sur www.irisbox.be et vous munir de votre carte d'identité ainsi que de l'acte de décès original muni de la légalisation.
- ❖ Afin de prolonger une concession ou un columbarium, vous pouvez prendre contact avec notre cimetière communal :

Cimetière communal de Ganshoren
Rue au Bois 1
1083 Ganshoren
Tel : 02/468 51 61
Mail: cimetiere.kerkhof@ganshoren.brussels

HORAIRE CIMETIERE

VISITEURS CIMETIERE (Visite 7/7 - fermeture des portes automatiques via la programmation du système informatique)	VISITEUR MORGUE (Durant les heures d'ouvertures du bureau ou sur RDV accompagné d'une société de pompes funèbres)	INHUMATION/DISPERSION (Sur RDV avec une société de pompes funèbres)	BUREAU ADMINISTRATIF (Jours ouvrables et Toussaint)
Été de 8h à 18h	8h à 12h -13h à 15h	Conces 5/10 ans à partir de 8h30 à 14h30	De 7h30 à 15h30
Hiver de 8h à 17h		Conces 25 ans à partir de 9h à 14h30	
		Dispersion/mise en columbarium à partir de 8h à 15h	
Les entreprises des pompes funèbres ont un accès 24/7 au cimetière à l'aide d'un badge disponible au commissariat de Ganshoren et/ou Molenbeek-Saint-Jean			

- ❖ Afin de prendre connaissance des tarifs et formalités nous vous invitons à prendre contact avec le service par mail ecbs@ganshoren.brussels ou par téléphone au 02/464 05 13 (23) (24).
- ❖ L'achat des plaquettes commémoratives se fait au bureau administratif du cimetière
 - Vous pouvez commander une plaquette commémorative directement au bureau administratif du cimetière. Vous pouvez obtenir plus amples informations au 02/468 51 61